

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00133

Numéro SIREN : 881 573 158

Nom ou dénomination : 45ème LATITUDE

Ce dépôt a été enregistré le 15/04/2024 sous le numéro de dépôt A2024/001491

45ème LATITUDE
Société par actions simplifiée
au capital de 15 000 euros
Siège social : Park Avenue
596 boulevard Albert Camus bât E, 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE
881 573 158 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-cinq mars,
A douze heures quarante-cinq minutes,

Les associés de la société **45ème LATITUDE** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre recommandée adressée le 14 mars 2024 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Madame Pascale REYNAUD**, en sa qualité de Présidente de la Société.

Madame Sandrine BAEZA est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 15 000 actions sur les 15 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 30 septembre 2023,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées,

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ...
- Démission du Président et nomination d'un nouveau Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- ...
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la Présidente.

Le Président donne lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

...

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Madame Pascale REYNAUD de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Serge REYNAUD,
né le 31 décembre 1956 à SAINT-ETIENNE (LOIRE), de nationalité française,
demeurant 135 rue Alsace Lorraine 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

L'Assemblée Générale décide que **Monsieur Serge REYNAUD** ne percevra pas de rémunération en contrepartie de ses fonctions de Président et qu'il pourra percevoir

une indemnisation au titre de ses frais de déplacement et de représentation sur justificatif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Serge REYNAUD déclare donc accepter le mandat qui lui est confié et qu'il n'existe aucun obstacle juridique à sa nomination.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer en qualité de Directeur Général, mandataire social, pour une durée illimitée :

– **Madame Sandrine BAEZA**, née le 15 novembre 1972 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (Rhône), de nationalité française,

Demeurant 415 chemin du Moulin du Tuet 69400 ARNAS.

Madame Sandrine BAEZA étant actuellement salariée cadre, l'Assemblée Générale décide de suspendre son contrat de travail pendant la durée de son mandat social.

...

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Sandrine BAEZA déclare donc accepter le mandat qui lui est confié et qu'il n'existe aucun obstacle juridique à sa nomination.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
Pascale REYNAUD

« Bon pour démission des fonctions de Présidente »

DocuSigned by:
 *Pascale Reynaud*
7D519E661834446...

La secrétaire
Sandrine BAEZA

*« Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général »*

DocuSigned by:
 *Sandrine Baeza*
B3718BFE3FC5418...

Serge REYNAUD

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

DocuSigned by:
 *Serge REYNAUD*
213E539AAB524FB...